

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE REFECTION ET REMISE A NIVEAU DES PISTES DES FORETS TERRITORIALES DE COSCIONE, SANT'ANTONE ET VALLE MALA

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

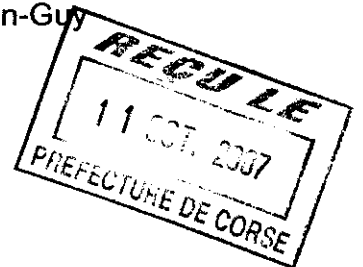
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/020 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de réfection et remise à niveau des pistes des forêts territoriales de Coscione, Sant'antone et Valle Mala avec l'entreprise de terrassement - exploitation forestière Pierre PANTALACCI pour un montant de 97 634 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 septembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Travaux de réfection et de remise à niveau de la voirie des forêts territoriales de Coscione, Sant'antone et Valle Mala.

I - OBJET DU MARCHE

La Collectivité Territoriale de Corse a confié à l'ONF, au terme d'une procédure de mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection généralisée des dessertes forestières et opération DFCI en forêt territoriales.

Dans ce cadre, l'ONF a élaboré un programme de travaux qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Il revient à la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, de conduire la procédure de mise en concurrence pour la réalisation desdits travaux.

Le marché comprenait initialement sept lots se répartissant sur les différents massifs forestiers de la Collectivité Territoriale de Corse.

La consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence le 21 juillet 2006 s'est révélée en partie infructueuse. Un seul lot a été attribué sur le secteur Bonifato par la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 3 octobre 2006.

La Commission d'appel d'offres a décidé de relancer la procédure de consultation selon la procédure du marché négocié sans publicité mais avec mise en concurrence pour cinq des lots infructueux (secteurs Chiavari, Ospedale, Fium'orbo, Aitone et Vizzavona) et selon la procédure du marché négocié avec publicité et mise en concurrence pour le lot 6 (secteur Coscione).

C'est cette dernière procédure qui vous est ici présentée.

II - FORME DU MARCHE

Marché à bons de commande : Montant minimum : 27 000 € HT
Montant maximum : 74 000 € HT

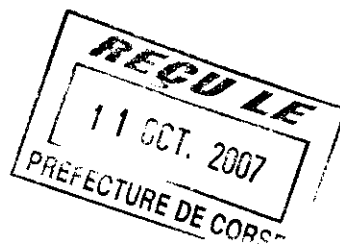
Localisation : forêts territoriales de Coscione (sur les territoires communaux de Aullène, Olivèse et Zicavo); Sant'Antone (sur les territoires communaux de Cozzano et Palneca); Vallemala (sur les territoires communaux de Moca-Croce, Petreto-Bicchisano, Santa Maria Figaniella et Zerubia).

III - PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un marché négocié avec publicité et mise en concurrence - article 35 du Code des Marchés Publics.

IV - DUREE DU MARCHE

Un an, renouvelable trois fois.



V - PRIX DU MARCHÉ

Le prix des travaux à réaliser est calculé par application des prix unitaires dont le libellé est fourni au bordereau des prix unitaires, pièce du marché.

Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux ainsi que toutes les sujétions d'exécution.

Le marché est conclu à prix ferme, actualisable.

V - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le marché sera imputé au chapitre 909 - Fonction 93 - Article 2128 - programme 24126 de la section d'investissement du budget primitif 2006 de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI - CRITERES DE JUGEMENT

- Valeur technique de la prestation - 50 % (moyens matériels et humains prévus sur le chantier, délai de mise en œuvre des prestations dès commande - réactivité)

- Prix - 50 %

VII - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Date d'engagement de la procédure de consultation par avis d'appel public à la concurrence: 26 mars 2007

2. Support de publication : Corse Matin, site Internet www.corse.fr

3. Date limite de remise des offres : 18 avril 2007 à 16 h 00

4. Consultation :

8 entreprises ont retiré un dossier de consultation des entreprises sur support papier, aucune sur la plateforme de dématérialisation.

5. Offres déposées :

2 candidatures ont été enregistrées au registre des dépôts, aucune sur la plateforme de dématérialisation :

- 1) Entreprise CASTELLANI (20116 Aullène)
- 2) Entreprise PANTALACCI (20148 Cozzano)

Les deux candidatures ont été jugées conformes et retenues en conséquence.

Une lettre de consultation a été envoyée à chacune par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 avril 2007 afin de les inviter à présenter une offre.

2 offres ont été enregistrées au registre des dépôts :

- 1) Entreprise CASTELLANI (20116 Aullène)
- 2) Entreprise PANTALACCI (20148 Cozzano)

Enregistrement des offres :

Estimation : 100 632, 24 € TTC

CANDIDAT(S)	MONTANT DE L'OFFRE TTC
Entreprise CASTELLANI	143 279,28 €
Entreprise PANTALACCI	106 068,64 €

VIII - PHASE DE NEGOCIATION

Conformément aux articles 65 et suivants du code des marchés publics, il a été procédé à une phase de négociation, dans les formes prévues à l'article 4 du règlement de la consultation.

Les deux entreprises soumissionnaires ont été consultées par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 juin 2007. Un délai de réponse de quinze jours leur était accordé. Il s'agissait d'apporter quelques précisions au niveau technique et délais à la marge, ainsi que de consentir un effort sur des prix ciblés du bordereau unitaire.

Une seule entreprise a fait une nouvelle proposition : Entreprise PANTALACCI.

L'entreprise baisse son délai de réactivité à la commande et fait un effort sur le prix qui lui a été demandé, passant de 10,06 € HT l'unité à 9,96 € HT.

IX - ANALYSE DES OFFRES

Les offres ont été analysées au regard des éléments indiqués au règlement de consultation et repris au point VI.

Estimation : 100 632, 24 € TTC



Candidats	Prix € TTC 50 %	Valeur Technique - moyens, procédés 25 %	Valeur Technique - réactivité 25 %	Total	Classement
Entreprise CASTELLANI	143 279,28 1	2	Non précisé 0	2	2
Entreprise PANTALACCI	105 445,40 2	2	2 à 30 jours 2	4	1

➤ Concernant le critère du prix, l'entreprise Pantalacci propose un prix inférieur d'environ 40 000 € à celui de son concurrent et proche de l'estimation ONF. L'entreprise a en outre consenti un effort lors de la négociation. C'est pourquoi lui est attribuée la note maximale de 2 pour ce critère.

L'entreprise Castellani se voit en conséquence attribuer la note inférieure de 1.

➤ Concernant le critère de la valeur technique, 2 sous-critères :

- Moyens et procédés mis en œuvre :

Les 2 entreprises ont fourni des mémoires techniques complets et conformes au cahier des charges.

La note maximale de 2 est attribuée aux deux candidats pour ce sous-critère.

- Délais de réactivité :

Seule l'entreprise Pantalacci fournit des indications quant à sa réactivité à la commande. Le délai annoncé est conforme au cahier des charges. L'entreprise Pantalacci obtient la note maximale de 2.

L'entreprise Castellani n'ayant pas répondu sur ce point ni dans son mémoire technique, ni lors de la phase de négociation, se voit attribuer la note de 0 pour ce sous-critère, conformément au règlement de la consultation.

X - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie sous la présidence de Madame le Conseiller Exécutif Simone GUERRINI le mercredi 18 juillet 2007 et a décidé d'attribuer le marché à :

l'entreprise de terrassement - exploitation forestière Pierre PANTALACCI pour un montant de 105 445,40 € TTC.

Confère procès verbal ci-joint.

XI - CONCLUSION

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réfection et remise à niveau des pistes des forêts territoriales de Coscione, Sant'antone et Valle Mala avec l'entreprise Pierre PANTALACCI pour un montant de 97 634 € HT, soit 105 445,40 € TTC.

Direction de l'Aménagement et du Développement



Collectivité Territoriale
de Corse

MARCHES PUBLICS

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION

(Marché négocié avec publicité et mise en concurrence)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché **OUV4**

Ministère, collectivité territoriale ou établissement concerné :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Aménagement et du Développement
Service forêt
22, cours Grandval BP 215
20187 Ajaccio cedex 1

Objet de la consultation :

Travaux de réfection et de remise à niveau de la voirie des forêts territoriales de Coscione, Sant'antone et Valle Mala

Date d'engagement de la procédure de consultation: **26 mars 2007**

B. Composition de la commission **OUV4**

- La composition de la commission d'appel d'offres a été fixée par décision du ou les membres de la commission ont été désignés par délibération en date du (*razer la mention inutile*)
- Date(s) de la (des) réunion(s) :

18 juillet 2007 à 09H30

- Membres à voix délibérative : (*placer le nom du Président en premier*)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Mme Simone GUERRINI	Président		
Mme Christiane GORI	Conseiller		
Mme Pascaline CASTELLANI	Conseiller		

Mme Véronique SCIARETTI	Conseiller		
-------------------------	------------	--	--

B. Composition de la commission (suite et fin)
OUV4

- Membres à voix consultative (*Personnalités désignées pour leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc... cf. notamment l'article 22-IV du code des marchés publics,*)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
M. François LE BON	DDCCRF		
M. Toussaint ROSSI	Paierie		

- Le quorum est atteint :

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

 oui,

 non.

La commission peut, ne peut pas, (*rayez la mention inutile*) valablement délibérer.

Secrétariat de la commission

Nom, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission	Signature de la PRM (État) et pour les établissements publics nationaux de la personne compétente pour signer le marché
José LUCIANI, chargé de mission marchés publics	Les décisions de la PRM ou de la personne compétente font l'objet : <input type="checkbox"/> de la rubrique C, <input type="checkbox"/> des rubriques C, D, F A, le Signature
Carine CESARI, mission marchés publics	
Anne BARTOLI, service forêt	

(Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats)

C. Examen de la recevabilité des offres dans les conditions fixées par le règlement de la consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence - décision de la commission
OUV4

C1 Avis de la commission (*cas des marchés de l'Etat ou de ses établissements publics soumis au code des marchés publics en appel d'offres ouvert*) ou proposition

de la commission (cas des marchés de l'Etat ou de ses établissements publics soumis au code des marchés publics en appel d'offres restreint)

C 2 Décision de la commission

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Décisions d'examen			Motifs (avec renvoi à l'article du code des marchés publics adéquat)
		Pli non ouvert	Retenu	Non retenu	
1	Entreprise Pantalacci (20148 COZZANO)		x		
2	Entreprise Castellani (20116 AULLENE)		x		

D. Demande(s) de précisions ou de compléments concernant la teneur des offres **OUV4**

- Indiquer ici le nom et le numéro d'ordre au registre des dépôts des candidats, à qui il a été demandé, au moyen de l'imprimé DC11, de préciser ou de compléter leur offre.

.....

.....

.....

- Indiquer ici le nom et le numéro d'ordre au registre des dépôts des candidats, à qui il a été demandé, au moyen de l'imprimé DC11, des précisions sur la teneur de leur offre qui apparaît anormalement basse.

.....

.....

.....

- Liste des candidats n'ayant pas répondu, et dont l'offre est rejetée pour ce motif :

.....

E. Classement des offres par ordre décroissant

OUV4

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	Entreprise PANTALACCI
2	2	Entreprise CASTELLANI

L'entreprise PANTALACCI présente un prix et un délai de réactivité inférieur à l'entreprise CASTELLANI. Elle est classée en conséquence en première position.

F. Décision de la commission

OUV4

L'appel d'offres est fructueux.

- **La commission décide d'attribuer le marché à :**

Entreprise Pierre PANTALACCI pour un montant de 97 634 € HT, soit 105 445,40 € TTC

L'appel d'offres est déclaré infructueux.

(indiquer ci-après l'avis de la commission pour les marchés de l'Etat et de ses établissements soumis au code des marchés publics)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

G. Appel d'offres infructueux - marché négocié - avis de la commission s'il y a lieu

OUV4

Après avoir déclaré l'appel d'offres infructueux, la commission, en application des articles 35-V, 60 alinéa 4, 65 alinéa 4 du CMP, donne un avis :

favorable (à motiver quand c'est la commission d'appel d'offres qui déclare l'appel d'offres infructueux)

-

(motivation).....

.....

-

.....

-

.....

défavorable

au recours à la procédure négociée.

H. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

OUV4

(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.)

I. Pièces dont l'ensemble constitue le P.V. de la Commission et ses annexes**OUV4**

Désignation des pièces	Nombre
Annexe 1 : Rapport d'analyse des offres	1

J. Rubrique libre**OUV4**